



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de l'interministérialité
et du développement durable
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Arrêté DIDD-BPEF-2019 n° 108

**Modification de la composition
de la Commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux (SAGE) Evre,
Thau, Saint-Denis**

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 165 du 19 mars 2010 modifié délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Evre, Thau, Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 451 du 8 septembre 2010 modifié portant création de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE Evre, Thau, Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2016 n° 557 du 9 décembre 2016 modifié portant renouvellement de la composition de ladite commission ;

Vu le courrier de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire du 22 mars 2019 désignant Mme Anne-Marie POUPARD en remplacement de M. Pascal GALLARD ;

Vu la cessation d'activité professionnelle de M. Bernard POINEL au sein du Comité régional de développement agricole des Mauges ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Evre, Thou, Saint-Denis, fixée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2016 n° 557 du 9 décembre 2016 modifié, s'établit comme suit, après modification :

(Les modifications apparaissent en caractères gras)

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (19 membres) :

Conseil régional des Pays de la Loire :

M. André MARTIN

Conseil départemental de Maine-et-Loire :

Mme Françoise PAGERIT

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire

- M. Christophe DOUGE, maire délégué de la Boissière-sur-Evre, adjoint au maire de Montrevault-sur-Evre

- M. Denis RAIMBAULT, maire délégué du Fief-Sauvin, adjoint au maire de Montrevault-sur-Evre

- M. Laurent HAY, maire délégué du Puiset-Doré, adjoint au maire de Montrevault-sur-Evre

- M. Jean-Robert GACHET, maire délégué de Jallais, adjoint au maire de Beaupréau-en-Mauges

- M. Christophe GALLARD, conseiller municipal de Beaupréau-en-Mauges

- M. Guy CHESNE, conseiller municipal de Beaupréau-en-Mauges

- M. Freddy BAUMARD, conseiller municipal de Chemillé-en-Anjou

- M. Alain CHEIGNON, conseiller municipal de Mauges-sur-Loire

- M. André GRIMAUULT, maire délégué de La Pommeraye, adjoint au maire de Mauges-sur-Loire

- M. Dominique AUVRAY, conseiller municipal de Mauges-sur-Loire

- Mme Maryvonne CHALOPIN, conseillère municipale du May-sur-Evre

- M. Joël LANDREAU, conseiller municipal de Sèvremoine

- M. Luc CLOCHARD, vice-président du Syndicat Mixte des bassins Evre-Thau-St Denis

- M. Christophe JOLIVET, vice-président du Syndicat Mixte des bassins Evre-Thau-St Denis

- M. Jean-Robert TIGNON, conseiller municipal de Saint Léger-sous-Cholet

- M. Marc GREMILLON, maire de Trémentines

Etablissement Public Loire :

M. Daniel FRECHET

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (9 membres) :

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Alain JAFFRELOT

Syndicat des propriétaires privés ruraux de Maine-et-Loire :

M. Michel de SIMIANE

Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire :

Mme Anne-Marie POUPARD

Comité régional de développement agricole des Mauges :

M. le Président ou son représentant

Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire :

M. le Président ou son représentant

Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Maine-et-Loire :

M. le Président ou son représentant

La Sauvegarde de l'Anjou :

M. Joseph RETHORE

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Loire et Mauges :

M. Vincent MAHE

Comité départemental de Maine-et-Loire de canoë-kayak :

M. le Président ou son représentant

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements intéressés (7 membres)

- le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,
- le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le chef du service départemental de Maine-et-Loire de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant,
- le directeur général de l'Agence Régionale de santé ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2016 n° 557 du 9 décembre 2016 modifié restent inchangées.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Sous-préfet de l'arrondissement de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à ANGERS, le

23 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture

Magali DAVERTON

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.